

## **PARTICIPER AUX BESOINS D'INNOVATION DE LA PFA - CONDITIONS GENERALES**

Les conditions suivantes, qui doivent être respectées, sont destinées à vous protéger et à protéger la PFA et ses membres. Nous vous recommandons de protéger vos idées par un brevet ou tout autre moyen de protection intellectuelle.

### **1 - Définitions**

« **PFA** » désigne la filière automobile et mobilités.

« **Membres tête de filière** » désigne les deux constructeurs automobile Renault et PSA Peugeot Citroën, les équipementiers Français Faurecia, Valeo, Plastic Omnium, Michelin, les équipementiers avec activité de R&D en France Continental et Bosch.

« **Information** » désigne toute Information et donnée de quelque nature notamment technique, commerciale ou économique, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit notamment connaissance, expérience, savoir-faire, méthode, conception d'outil, procédé, prototype, composant spécifique, logiciel, protégée ou protégeable, ou non, par un droit de propriété intellectuelle.

« **Information Communiquée** » désigne toute Information transmise par le biais du site internet de la PFA, par la Société Communicante, accessibles aux membres tête de filière de la PFA.

Ne seront pas considérées comme des Informations Communiquées les Informations divulguées par la Société Communicante aux membres tête de filière de la PFA par le biais du site internet PFA, dès lors que cette dernière pourra prouver qu'il s'agit d'informations non protégées par un droit de propriété intellectuelle :

- soit que ses membres tête de filière étaient déjà en sa possession antérieurement à la communication invoquée,
- soit qui sont, à la date d'acceptation des présentes Conditions générales, ou sont devenues postérieurement à celle-ci, publiquement connues,
- soit divulguées par un tiers, en droit de les communiquer,
- soit résultant de développements internes entrepris de bonne foi par la Partie Bénéficiaire n'ayant pas eu accès au préalable à ces Informations.

« **Tiers Autorisés** » désigne tout prestataire ou toute entité intervenant dans le cadre de projets soutenus par la PFA, partenaires commerciaux d'une société d'un des membres tête de filière et/ou des réseaux de distributions de ces-dernières.

### **2 - Objet**

Le présent document (ci-après les "Conditions Générales") a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Société Communicante accepte de mettre à disposition de la PFA et de ses membres tête de filière, pour des besoins d'étude d'opportunités de projets d'innovation et/ou de recherche et développement, les Informations par le biais du site internet accessible en ligne à l'adresse [www.pfa-auto.fr](http://www.pfa-auto.fr), « Participer aux besoins d'innovation de la filière automobile ». Pour les besoins des présentes, la PFA et la Société Communicante sont ci-après dénommés individuellement la "Partie" et collectivement les "Parties".

### **3 - Acceptation des conditions générales**

La soumission de proposition d'innovation est subordonnée :

- à l'acceptation des présentes Conditions Générales; cette acceptation étant formalisée par une action de validation, par voie électronique, du représentant habilité de la Société Communicante dans les systèmes de la PFA ;
- au stockage de cette acceptation, donnée par voie électronique, dans les systèmes de la PFA (cette acceptation étant tracée et datée).

Par l'acceptation des Conditions Générales, la Société Communicante reconnaît soumettre volontairement et librement les Informations Communiquées.

## **4 - Divulgence des informations communiquées dans la rubrique « Participer aux besoins d'innovation de la filière automobile ».**

La Société Communicante autorise la PFA à divulguer les Informations Communiquées à l'ensemble de ses membres tête de filière ainsi qu'aux Tiers Autorisés dans le but d'étudier si des projets d'innovations et/ou de recherche et développement sont susceptibles d'être envisagés en relation avec les Informations Communiquées.

La Société Communicante reconnaît que la PFA ou l'un de ses membres tête de filière est libre d'être intéressé ou non par les Informations Communiquées. L'absence de poursuite, par les membres tête de filière de la PFA, d'un échange d'Informations avec la Société Communicante ultérieurement à son étude d'opportunité préliminaire n'a pas à être motivée par la PFA.

## **5 - Propriété intellectuelle**

L'acceptation des présentes Conditions Générales ne saurait en aucune façon être interprétée comme conférant à la PFA et à ses membres tête de filière un droit de propriété quelconque, ou concédant sous une forme quelconque une licence d'exploitation expresse ou implicite sur les Informations Communiquées, ou sur tout brevet ou droit similaire, sur des données, des dessins, des méthodes de savoir-faire, sur toute idée, invention, découverte ou perfectionnement réalisé, conçu, acquis ou possédé par la Société Communicante préalablement ou postérieurement à l'acceptation des présentes Conditions Générales et en rapport avec les dites Informations Communiquées.

La Société Communicante garantit être la seule propriétaire des Informations Communiquées, et/ou disposer des droits nécessaires pour la communiquer à la PFA. Elle garantit également que les Informations Communiquées ne sont pas divulguées en infraction d'un secret ou d'une obligation de confidentialité pouvant être opposé par un tiers à la Société Communicante.

A ce titre, la Société Communicante devra en cas de réclamation, d'action, de revendication de tiers inhérente à une Information Communiquée garantir intégralement la PFA et ses membres tête de filière de tous les frais et indemnités auxquels la PFA et/ou l'un de ses membres tête de filière serai(en)t éventuellement condamnée(s) et/ou, que la PFA et/ou l'un de ses membres tête de filière aurai(en)t exposé(e)s dans le cadre de la réclamation, action, ou revendication de tiers.

## **6 - Indépendance des parties**

D'une façon générale, chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule

responsabilité.

De ce fait, le personnel attaché à chacune des Parties reste sous son autorité, contrôle et surveillance et l'acceptation des Conditions Générales par la Société Communicante ne constitue ni une cession, ni une concession de licence sur les Informations Communiquées, ni une franchise, ni un mandat donné par elle à la PFA ou ses membres tête de filière.

La Société Communicante reconnaît que le fait de transmettre des Informations par le biais de la rubrique Road-Maps R&D et Besoins d'innovations ne crée aucune obligation contractuelle ou relation de travail entre elle et l'un des membres tête de filière et/ou l'un de ses collaborateurs et un des membres tête de filière.

## **7 - Dispositions diverses**

En cas de litige relatif aux Conditions de soumission, seuls les Tribunaux de Paris seront compétents. Ils statueront exclusivement en droit français à l'exclusion des règles en matière de conflits de loi.

En cas conflit entre une traduction des présentes conditions, quelque en soit l'auteur, et la version française desdites conditions, seule la version française fera foi entre les Parties.